

**Aux Propriétaires  
de résidences secondaires  
sur le territoire  
de la Commune d'Hérémeence**

Hérémeence, décembre 2017

Notre réf : LUR / PAD

**Gestion des ordures ménagères  
Introduction de la taxe au sac dans le Valais romand au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez peut-être appris par les médias, les communes du Valais romand ont décidé d'introduire la collecte des ordures ménagères dans des sacs officiels taxés.

Ce changement n'est pas un choix délibéré mais une obligation légale qui impose entre autre le principe du "pollueur – payeur". Ce dernier a deux conséquences principales qui ont conduit à la révision complète du *Règlement communal sur la gestion des déchets*, soit :

- L'obligation de passer à un système qui doit lier la facturation des coûts variables à la quantité de déchets produits.
- L'obligation d'autofinancer le compte de gestion des déchets, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici, puisque les impôts communaux, en complément des taxes encaissées, couvraient une partie des frais engendrés par ce compte.

Ce nouveau règlement a été accepté par l'Assemblée Primaire et est actuellement en cours d'homologation auprès du Conseil d'Etat.

Pour anticiper ces changements, nous avons mis en place, depuis de nombreuses années, un système de tri et de recyclage des déchets sur le territoire communal. Cela s'est traduit par la réorganisation complète de la déchèterie, la création des éco-points permettant la collecte différenciée des déchets sur ces sites. Les statistiques annuelles confirment que ces changements sont rentrés dans les habitudes par la diminution régulière de la quantité d'ordures ménagères au profit de l'augmentation des matériaux triés pour une revalorisation.

Le système mis en place à l'échelle du Valais romand a comme avantage de ne pas obliger les citoyens à acheter des sacs dans un seul point de vente sur le territoire communal, puisque ceux-ci seront identiques pour toutes les communes et, en principe, disponibles dans tous les magasins du secteur concerné.

En tant que propriétaire d'une résidence secondaire, vous aurez, comme tous les résidents, une modification des taxes perçues qui se découperont en une taxe de base calculée pour les habitations en fonction du nombre de pièces et d'une taxe variable, découlant de votre consommation en sacs taxés.

Vous êtes également responsable du respect du nouveau règlement pour les personnes qui utilisent votre appartement ou chalet (location ou prêt) et donc de l'usage des sacs taxés (art. 24, alinéa 3 du Règlement). Nous vous prions donc de mettre à disposition des sacs officiels lors de la location, afin de faciliter le tri et l'utilisation des éco-points.

Nous joignons à la présente le nouveau "Guide pour la gestion de vos déchets domestiques", qui a été totalement revu et amélioré. En cas de besoin, des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Administration communale.

Nous vous rendons attentifs que des contrôles seront mis en place pour garantir le bon fonctionnement de notre système de ramassage. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à une amende de Fr. 10'000.00, voire d'une action en dommage et intérêts (art. 24, alinéa 1 du Règlement), que ce soit pour l'abandon de déchets dans l'espace public (littering), l'utilisation de sacs non officiels ou pour le non-respect du règlement et des directives.

Vous pouvez trouver, si nécessaire, de plus amples informations :

- sur le site [www.trier-pas-sorcier.ch](http://www.trier-pas-sorcier.ch) pour ce qui concerne la démarche du Valais Romand et des informations générales,
- sur le site <https://www.heremence.ch/commune/reglements-89.html> pour la consultation du *Règlement communal sur la gestion des déchets* et des *Prescriptions d'application du Règlement sur la gestion des déchets*,
- auprès de l'Administration communale pour tous renseignements.

Nous vous remercions de votre collaboration pour la mise en application de ces nouvelles dispositions. Nous souhaitons qu'au-delà de l'obligation légale, l'introduction de la taxe au sac représente une formidable opportunité d'adaptation de nos habitudes, pour le bien de notre environnement et pour l'amélioration de notre qualité de vie.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce qui précède et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'HEREMENCE

P.S.

You will find a translation of this letter on our website  
Eine Übersetzung des vorliegenden Schreibens finden Sie auf unserer Website



**Le nouveau sac officiel taxé en vigueur dès le 01.01.2018**

**Prix des sacs taxés :**

- |                             |     |      |
|-----------------------------|-----|------|
| • le modèle de 17 litres :  | CHF | 0.95 |
| • le modèle de 35 litres :  | CHF | 1.90 |
| • le modèle de 60 litres :  | CHF | 3.40 |
| • le modèle de 110 litres : | CHF | 6.20 |

**Disponibles dans les magasins du Valais romand.**